# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 15 Septembre 2017

Version 2017 -1.2







2		Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de : MAROMME		
•		vices pro	proposés sont accessibles	
F3				
G	Le personnel vous infe des services	orme de l'	accessibilité	du bâtiment
	Oui		Non	
E				
	Formation du Personnel d'a de Handicap	accueil au	x différentes	situations
	<ul> <li>Le personnel est sensibilisé</li> </ul>			
	<ul> <li>Le personnel est formé</li> </ul>			
	Le personnel sera formé			
KF				
1	Matériel adapté			
	<ul> <li>Le matériel est entretenu et répar</li> </ul>	é	M .	
	> Le personnel connaît le matériel			
8				
	Consultation du Registre P	ublic d'Ac	cessibilité	
	A l'Accueil			
•				
Existe-t-il u	n Registre Public de Sécurité :			
Un Agenda	d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été ét	abli :	⊠	
Date du dé	pôt du document : 23 Septembre 2015			

Adresse: 141 R MARTYRS DE LA RESISTANCE

Code Postal : 76150 Ville : MAROMME

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 09369 NAF: 6512Z



et

# Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable.gous.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



### 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

### 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



### 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



## A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - + L'utilisation des appareils et automates.



### 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

### 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



# Notice d'Accessibilité



### NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

### 1 - Renseignements généraux

### Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF ASSURANCES dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante : 141 Rue des Martyrs de la Résistance, 76150 MAROMME.

### Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

### Maîtrise d'œuvre

CECUBE 645 avenue de la République 59800 LILLE

### 2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- La mise en place d'une marche escamotable type trait d'union de 90x65cm
- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux
- Des espaces de girations règlementaires

### 3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,) - Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,) - Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,	Situation existante non modifiée
Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/08)  - Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,) - Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage - Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,)	Situation modifiée  Accès à l'agence : Accès situé sur la Rue des Martyrs de la Résistance avec porte vitrée de 90cm de passage libre repérable ouverte comme fermée.  Mise en place d'une marche escamotable type trait d'union de dimensions 90x65 cm et créant ainsi une rampe ponctuelle. Une borne d'appel OSMOZ sera installée en façade à 90cm du sol pour que les personnes à mobilité réduite souhaitant accéder à l'agence puissent signaler leur présence et se faire accompagner. Cette installation fait l'objet d'une demande de dérogation dans ce dossier.  La personne en situation de handicap se fait accompagner dès son entrée par le personnel qui lui déploie la marche trait d'union.

	Ť _
Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06)     Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable     Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant     Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)	Sans objet
Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/08)  - Éléments structurants repérables par les déficients visuels  - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes)  - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.
Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/08)  > Escaliers  - Contraste visuel et tactile en haut des escaliers  - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée,)  - Qualité d'éclairage (minimum 150 lux	Sans objet
Ascenseurs  - Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offértes au niveau accessible  - Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,)  - Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire	Sans objet
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)  Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur	Sans objet.

Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'arrêté du 01/08/08)

- Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)
- Pose de PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans la zone d'attente.
- -PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans les WC, la salle le local ménage, le local rangement et le local technique.
- -moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans la circulation et les bureaux.
- Un tapis antidérapant en dalle sera posé à l'entrée de l'agence.

   Cloisons amovibles vitrées sur allège finition blanc grainé et cloisons vitrées sur lesquelles seront installés des adhésifs type dépoli
- Dalles de faux plafond minérales 60x60 cm

Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)

 Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, ...) 1 porte d'accès vitrée, d'un passage de 93 cm, repérable ouverte comme fermée

Pour les locaux accessibles au public :

 Pose de 3 portes vitrées de type clarit repérables ouvertes comme fermées de dimensions 90 cm pour les bureaux.

Pour les locaux non accessibles au public :

Pose de porte pleine coupe feu 1/2H de dimension 83cm équipée de ferme porte dans le local rangement et le local technique.

Pose de porte pleine coupe feu 1/2H de dimension 73 cm équipée de ferme porte dans le local ménage.

Pose d'une porte à âmes pleines de type isoplanes de dimension 93 pour l'accès au sanitaire et le WC PMR. Pose d'une porte à âmes pleines de type isoplanes de dimension 83 pour l'accès au WC Homme.

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

Conforme à la réglementation.

Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/08)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H"

Sanitaire, réservé au personnel.

Sorties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/08)  - Les sorties correspondant à un usage	1 Porte vitrée d'un passage de 93 cm repérable ouverte comme fermée.
normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours	Un bloc de secours la signalant sera installé.
Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006)  - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet
DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/08)  - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants. Le bureau CCP et CF ne reçoit pas de public.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)  - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/08)  - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/08)  - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



· Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux

REPORCEOUS PRANCAINE

MINISTERE CHARGE DE L'URBANISME



# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous déclarez l'achévement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.  Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.  Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au	La présente déclaration a ét	è reçue à la mairie
permis ou à la déclaration préalable.	le	Cachet de la marie et signature du recoveur
1 - Désignation du permis ou de la déclaration  Permis de construire con N°	CALL CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	
Permis d'aménager $\Leftrightarrow$ N°	utorisé à différer les travau	_
Déclaration préalable ⇒ N° 216.111.110.1.5.1	40049	
2 - Identité du déclarant (Le declarant est le mulaire de l'	autorisation)	
Vous êtes un particulier Madame Monsier	or 🔲	
Nom:	Prénom :	
Vous êtes une personne morale Dénomination : DAAF ASULO (CS) N° SIRET : SUS DES SED	Raison sociale : 46 Type de société (SA Prénom : PBC	A. SCI): SA
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fliche complémentaire en cas de Adresse : Numéro : Voie :	e changement des coordonnée changement des coordonnée	es du titulaire de l'autorisation ou du déclarant, s du déclarant ou du titulaire du permis.)
Lieu-dit: CHAUR AU  Code postal: 15,036 BP: Cedex:	Mich Night	
Téléphone : 0549343536		dicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division	on territoriale :
J'accepte de recevoir par courrier électronique les do l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notifica tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée e	ion sera celle de la consu	)
4 - Achèvement des travaux Chantier achevé le : 2017. Changement de destination effectué le :		
<b>Pour</b> la rotalité des travaux	Pour une tranche Veuillez préciser quel tions achevés :	des travaux s sont les aménagements ou construc-

Charles and the state of the st	The second secon	CONTRACTOR AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P
Surface créée (en m²):		
Nombre de logements terminés :	dont individuels:	dont collectifs :
Répartition du nombre de logements terminés par type de fina	ancement	
☐ Logement Locatif Social : — — —		
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :		
Prêt à taux zéro :		
Autres financements:		
J'attaste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes.  A Le : 25/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/20/	Le: 25/8/20	chirecteulou de l'agréé l'Agrigé les travaux l'al 101-30-46-51-49
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration	- Contraction of the Contraction	STATE OF THE PROPERTY.
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés res R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation	spectent les règles d'accessibilité	é applicables mentionnées à l'art.
☐ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R.: d'achèvement est accompagnée d'un document établi par ur attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'enviro	111-38 du code de la construction n contrôleur technique mentionn s sur le respect des règles de co	on et de l'habitation, la déclaration é à l'article L. 111-23 de ce code, nstruction parasismiques et para-
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];	thermique prévue par l'article R.1	11-20-3 du code de la construction
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].	acoustique prévue par l'article R.	111-4-2 du code de la construction
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des trav - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception p - soit déposée contre décharge à la mairie.		
À compter de la réception en maine de la déclaration, l'administ des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai e l'article R, 462-7 du code de l'urbanisme <sup>3</sup> .	tration dispose d'un délai de trois est porté à cinq mois si votre pro	mois pour contester la conformité jet entre dans l'un des cas prévu à
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaus propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison indi ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surface sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclarati de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code g	lividuelle, appartement, local com obligations déclaratives s'appliq es nouvelles ou le changement o ion entraîne la perte des exonéra	nmercial, etc.) au centre des impôts quent notamment forsque le permis de destination et le cas échéant de

Si vous êtes un particulier : la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1.</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agrée en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2. Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le parimètre ti'un site partimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site dasse ou en instance de classement au titre du code de l'enteronnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le coeur d'un parc national ; travaux situés dans le coeur d'un parc national ; travaux situés dans le coeur d'un parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205	10040000413404341650	2050		300	9.5

# Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### **BESOIN DES USAGERS**



### **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

### CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







### RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

### MODULE DE BASE

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 2 fois par an

### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

### **Contrôles Signalisation**

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



### **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection	
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :	
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte	
- Limiteur d'effort	- Eléments de guidage : rails, galets	
- Articulations : charnières, pivot		
- Zone d'accostage	- Organes de commande	
- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts	
au sol	- Armoire de commande	
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte	
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	- Système antichute	
	- Etat peinture et corrosion	

# Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

